



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

DECISION DU MAIRE

2023 49 SP

OBJET : Avenant N°2 au bail d'un logement communal – [REDACTED]

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;
Vu la demande de renouvellement du bail de [REDACTED] en date du 23 Février 2023 ;

Considérant la nécessité pour la commune de loger une administrée Mallemortaise en difficulté ;

DECIDE,

Article 1 : De signer un avenant N°2 au bail d'un logement communal avec [REDACTED] pour une durée de 6 mois du 1^{er} mars 2023 au 31 août 2023. Le montant du loyer est inchangé, il est fixé à 250,00 € par mois. Le règlement s'effectue par prélèvement automatique.

Article 2 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille, à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application numérique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 27 Février 2023

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

